

Acceptabilité des nouvelles infrastructures de transition énergétique : transition subie, transition choisie ?

Déclaration du groupe CFTC

Si tout le monde, ou presque, est aujourd'hui d'accord pour reconnaître la nécessité de la transition écologique – l'urgence de sa mise en œuvre et l'accélération des réformes auxquelles nos engagements internationaux nous contraignent –, il est très difficile de s'entendre sur la marche à suivre, sur les renoncements auxquels consentir, sur les changements de comportement à entreprendre.

La transition énergétique fournit une illustration de ce paradoxe. Si l'objectif de réduire nos émissions de gaz à effet de serre est largement partagé, l'implantation de sources d'énergie alternatives aux énergies carbonées est loin de faire consensus. L'implantation de nouvelles infrastructures – comme les parcs éoliens (sur terre ou en mer), des centres de traitement des déchets, de grands méthaniseurs... – soulèvent en effet, des oppositions, minoritaires certes, mais dont l'existence même révèle un malaise.

Comment rendre acceptable pour la collectivité ce qui est inacceptable pour les individus ? Cela s'apparente à vouloir résoudre la quadrature du cercle.

La commission Environnement et particulièrement les deux co-rapporteurs s'y sont risqués et, à la lecture de l'avis qu'ils ont produit, la CFTC estime qu'ils ont réussi, tant sur la forme que sur le fond.

Le titre pose d'emblée le problème : comment faire en sorte que la transition énergétique – une des composantes de la transition écologique, rappelle le texte – à laquelle nous sommes contraints, ne soit plus subie par les premiers concernés, mais choisie en mêlant astucieusement intérêt particulier et intérêt général dans le respect du bien commun. Après une brève introduction qui redéfinit le terme même d'acceptabilité et cadre la problématique d'ensemble, la commission cerne les blocages, les freins et les difficultés que rencontrent les projets d'implantation de nouvelles infrastructures. Le document montre bien qu'ils sont, pour l'essentiel, liés aux procédures à suivre, au manque de concertation, à l'absence de retombées positives pour les populations locales, aux délais, à l'évolution des projets initiaux.

L'avis avance 23 préconisations auxquelles la CFTC souscrit. Il souhaite, cependant, mettre l'accent sur plusieurs d'entre elles, à commencer par la première qui prône la mise en œuvre d'une planification et un vaste programme d'aménagement du territoire ; c'est, en effet, à nos yeux, une nécessité afin de dessiner un projet d'ensemble cohérent, à l'échelon national, avec des déclinaisons locales. Tout aussi importante est la préconisation 2 qui propose que l'ensemble des acteurs prenne part à la définition de ce projet en lien avec les évolutions possibles des modes de vie.

La CFTC tient également à souligner le caractère indispensable des préconisations 6 et 18 qui recommande le développement de filières industrielles, sources de créations d'emplois locaux directs et indirects, avec des retombées pour l'économie locale pour peu que les porteurs de projets jouent le jeu.

Enfin, l'acceptabilité sera d'autant plus forte que tout aura été mis en œuvre pour l'obtenir, cela passe pour la CFTC par la création d'une instance de médiation des EnR, comme le propose la préconisation 15.

La CFTC remercie la commission Environnement et les deux co-rapporteurs pour la qualité de leur travail et a voté en faveur de cet avis.